



| |
|--|
| Convention de partenariat dans le cadre du dispositif de formation <i>Carte Blanche</i> |
|--|

Entre :

CRES-IREPS de Haute-Normandie

Raison sociale : Association loi 1901

Adresse : 129, avenue Jean Jaurès, 76140 Le Petit Quevilly

Nom et prénom du responsable signataire : Marion BOUCHER LE BRAS (Directrice)

Téléphone : 02.32.18.07.60 *Télécopie* : 02.32.18.07.61.

Courrier électronique : cres.haute.normandie@orange.fr

Ci-dessus dénommé « porteur du dispositif de formation *Carte Blanche* », d'une part,

Et :

La Ville de Rouen dont le siège est situé Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle à Rouen, représentée par Annie LAMARRE DARAGON, Adjointe au Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 21 janvier 2011,

Ci-dessus dénommé « partenaire du dispositif de formation *Carte Blanche* », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Contexte

Cette convention de partenariat s'inscrit dans le cadre du programme d'activité 2010 du pôle régional de compétence 2010 porté, animé et coordonné par le CRES-IREPS de Haute Normandie.

ARTICLE 2 : Objet

Le CRES-IREPS Haute-Normandie met à disposition une session de 3 jours de formation, session dénommée « *carte blanche* » sur les territoires relevant de l'Atelier Santé Ville (ASV) de Rouen. Celle-ci porte sur « Santé et interculturelité », thématique choisie en fonction des besoins exprimés par les professionnels, lors du diagnostic réalisé par l'ASV sur le territoire de Rouen. La formation est à destination des partenaires associatifs et institutionnels de l'ASV des quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont

L'objet de la présente convention porte sur la définition des règles régissant les rapports réciproques entre les signataires.

ARTICLE 3 : Durée

La convention de partenariat prend effet à la date de signature par les deux parties et se terminera au plus tard le 28 février 2011 (date à laquelle le bilan de l'évaluation finale sera transmis à l'ASV de Rouen).

La formation aura lieu les mercredi 26 janvier, jeudi 27 janvier et vendredi 28 janvier 2011 (9h30-16h30).

ARTICLE 4 : Responsabilités

Dans le cadre de ce partenariat, les deux parties agissent comme suit :

- **Le CRES-IREPS Haute-Normandie assure :**
 - La maîtrise d'œuvre,
 - L'ingénierie de la formation (comprenant la définition des objectifs de la formation, les contenus d'intervention et la recherche des intervenants, ainsi que l'administratif y afférent),
 - Sur le volet administratif : la rédaction de la plaquette de communication relative à la session de formation, la mise à disposition des attestations de présence et des feuilles d'émargement, ainsi que la réalisation du dossier documentaire,
 - La gestion du budget, incluant la rémunération des intervenants,
 - La coordination de la formation,
 - L'animation (fil rouge) de la formation,
 - L'évaluation de la formation (rédaction des outils d'évaluation et exploitation de ceux-ci),
 - La convivialité : fourniture des rafraichissements et des en-cas.

- **L'ASV de Rouen assure :**
 - Le recensement des besoins en formation et définition des objectifs de celle-ci,
 - L'adaptation et validation du contenu de la formation,
 - Sur le volet administratif : l'adaptation et la validation de la plaquette de communication ainsi que la diffusion de la communication aux partenaires identifiés par l'ASV de Rouen, la gestion des inscriptions des participants à la formation et les relances si besoin, la transmission de ces informations au CRES-IREPS afin que ce dernier édite les attestations de présence,
 - Sur le volet logistique : la recherche du lieu de formation et la mise en place de la salle pour les 3 jours de formation, la mise à disposition du matériel nécessaire pour les pauses (cafetière, bouilloire, verres...),
 - La co animation de la formation.

Direction opérationnelle : DSCS – service Cohésion Territoriale

Chef de projet : Elodie LOUIS-JEAN, coordinatrice ASV de Rouen

Téléphone : 02 35 66 05 97

Courrier électronique : elouisjean@rouen.fr

ARTICLE 5 : Dispositions financières

- Cette formation est intégralement financée par la région, le GRSP, l'INPES, dans le cadre du Pôle de Compétence en Education et Promotion de la Santé (porté par le CRES-IRESP Haute Normandie) et la DRJSCS, dans la limite du budget imparti à cette action.
- Cette session est donc mise à disposition gratuitement pour les partenaires du réseau concerné.

ARTICLE 6 : Modifications

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'approbation des deux parties.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le Tribunal Administratif de Rouen sera compétent.

Fait à Petit Quevilly, en 2 exemplaires originaux,

Fait à Rouen, le

Pour le CRES-IREPS Haute-Normandie,

Pour la Ville de Rouen,

**Par délégation du Président
Marion Boucher Le Bras, Directrice**

**Annie LAMARRE DARAGON,
Adjointe au Maire**